

des Affaires étrangères et du Commerce international;

- ❖ veiller à ce qu'il existe des consultations interministérielles, notamment avec les ministères de la Défense, des Finances et de l'Environnement;
- ❖ œuvrer de concert avec les gouvernements provinciaux et d'autres organismes du secteur public, dont le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, le Centre de recherches pour le développement international et la Société pour l'expansion des exportations afin d'échanger avec eux des informations et des vues sur les programmes.

## PROMOUVOIR LE DIALOGUE

Par le dialogue, mené à plusieurs échelons, sur les droits, la démocratie et le bon gouvernement, l'ACDI cherche à approfondir sa propre compréhension des intérêts et des positions des organismes et des gouvernements partenaires, et à exercer une influence sur l'orientation de leurs politiques. Comme tous les participants, l'Agence tire de grands enseignements de ce dialogue et les intègre à ses propres politiques et programmes. Le processus n'est pas de nature coercitive, mais positive et mutuellement bénéfique. Pour jouer efficacement son rôle, l'ACDI doit avoir une connaissance approfondie des pays et des questions en cause; elle a besoin de cohérence sur le plan des politiques et des programmes et, le cas échéant, elle se doit de soutenir financièrement le dialogue et

des initiatives connexes sur le plan des programmes.

L'ACDI fera la promotion du dialogue sur les questions liées aux droits de la personne, à la démocratie et au bon gouvernement par les moyens suivants :

- ❖ encourager les organismes de la société civile du Canada et des pays en développement à engager un dialogue entre eux, avec leur société, leurs gouvernements, les organismes donateurs et les institutions multilatérales;
- ❖ nouer, en qualité d'Agence, un dialogue avec les organisations partenaires afin de renforcer la compréhension mutuelle et la priorité accordée à ces questions dans les politiques et les programmes;
- ❖ travailler avec les institutions financières internationales et d'autres organisations multilatérales afin d'intégrer les objectifs de la présente politique à leurs programmes, au moyen de la participation du Canada à leurs organes directeurs et à des réunions internationales, et par l'entremise d'un dialogue permanent;
- ❖ œuvrer, de concert avec d'autres gouvernements, dont les gouvernements de pays en développement (par des contacts périodiques) et d'autres organismes donateurs, afin d'en arriver à une meilleure compréhension, de cerner les questions, de procéder à un échange sur les sujets de préoccupation et de discuter des possibilités qui s'offrent sur le plan des politiques.